



***Par courriel, dépôt électronique et poste***

Le 4 octobre 2013

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue Square Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur et du Distributeur relative au poste Fleury  
Votre dossier : R-3858-2013  
Notre dossier : R048325 YF (R048326 ST)

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport (le « Transporteur ») et de Distribution d'électricité (le « Distributeur »), tel que confirmé lors de notre récente conversation téléphonique, entendent produire sous peu une demande et une preuve documentaire amendées à l'égard du suivi des coûts du projet du Transporteur seulement, dans le dossier décrit en rubrique.

Dans ces circonstances, le Transporteur et le Distributeur sollicitent la collaboration de la Régie afin qu'une décision partielle d'autorisation du projet puisse être rendue dans ce dossier et ce, en raison des éléments ci-après décrits.

Le Transporteur et le Distributeur ont produit auprès de la Régie leur demande d'autorisation le 8 août 2013.

Or, malgré la diligence du Transporteur, du Distributeur et de la Régie, l'examen du projet n'est toujours pas complété. Des délais supplémentaires pourraient avoir des répercussions sur le calendrier de réalisation anticipé du projet et ainsi compromettre sa réalisation de façon optimale.

Puisque l'amendement précité ne concerne que le suivi du projet du Transporteur et que le Transporteur et le Distributeur, ainsi que leur clientèle pourraient subir des préjudices en raison d'un retard d'autorisation du projet, le Transporteur et le Distributeur demandent à la Régie de rendre une décision partielle qui porte sur l'autorisation du projet, pour par la suite rendre sa décision à l'égard du suivi du projet du Transporteur ou à l'égard de tout autre sujet que la Régie pourra identifier dans sa décision partielle.

Le Transporteur et le Distributeur comptent produire la demande et la preuve documentaire amendées d'ici une quinzaine de jours et demeurent disponibles pour répondre à toute interrogation de la Régie à l'égard de la présente.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Yves Fréchette*

Yves Fréchette  
/jg